

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

**Etai<sup>ent</sup> présents:** MM. PONCET Louis, SENECAILLE Claude, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, CHENUET Carole, POIROT Cyril

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés:** M. PEGUIN René donne procuration à M. PRADET Pierre, M. HENRY Jacques donne procuration à M. HAUTIER René

**Secrétaire de séance:** Mme CHAVIGNON Patricia

Le procès-verbal du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire annonce que deux bourses aux permis ont été attribuées au titre de l'année 2016, à Mme BARBERET Morgane et Mme VERSTRATEN Chloé, pour un montant total de 1 000.00€ (Décision 03/2017).

La maîtrise d'œuvre des travaux de la cantine au sein des locaux de la maternelle est confiée au cabinet FIGURAL, pour un montant total de 3 840.00€ TTC. Les missions sont la confection des plans d'exécution, la consultation des entreprises et le suivi des travaux (Décision 04/2017).

Le versement d'un montant de 33.00€, correspondant au remboursement des honoraires facturées lors de la visite médicale pour l'aptitude à la conduite de véhicules poids lourds, est effectué à un agent technique (Décision 05/2017).

Enfin, un premier acompte d'un montant de 30 000.00€, correspondant à la subvention communale 2017, est versé au CCAS ville (Décision 06/2017).

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain communal sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AE 100 et 104, « La Tuilière », superficie 9 161m<sup>2</sup>, droit de préemption urbain, pour un montant de 185 000.00€. *Cette DIA annule et remplace la première déposée le 20.01.2017 en mairie, et renoncée le 26.01.2017 au conseil municipal.*
- Parcelle AK 419, « 18 rue des Maniguets », superficie 800 m<sup>2</sup>, droit de préemption urbain, pour un montant de 102 450.00€.

### **SUBVENTIONS ANNEE 2017 Présenté par M. SENECAILLE Claude**

#### **Délibération n°2017/07**

Vu la délibération n°2016/34 votant la redevance des fournitures scolaires à 55.00€, allouée aux trois écoles de Marcigny pour l'année scolaire 2016/2017,

Vu la délibération n°2016/75 approuvant le versement de la subvention au TBCO 2017 d'un montant de 1 000.00€,

Vu la délibération n°2017/02 actant le versement de la subvention 2017 à HUMOUR EN BRIONNAIS pour un montant de 500.00€,

Vu la délibération n°2017/03 actant le versement de la subvention exceptionnelle 2017 au REVEIL MUSICAL pour un montant de 1 000.00€,

Vu la réunion toutes commissions du 09 février 2017,

M. le Maire déclare qu'il est nécessaire d'acter les subventions allouées au titre de l'année 2017.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes qui seront imputées à l'article 6574 – « subventions de fonctionnement aux associations et autres », budget communal 2017, section fonctionnement dépenses:

#### **Subventions Associations Scolaires :**

Coopérative scolaire école élémentaire  
publique

153,00 €

OGEC Coopérative Scolaire école élémentaire Sainte Véraise	77,00 €
OCCE Coopérative Scolaire Ecole élémentaire publique	500,00 €
OCCE Coopérative Ecole Maternelle publique	270,00 €
OGEC Sainte Véraise	230,00 €
OGEC Sainte Véraise 2016/2017	6 215.00€
	pour les fournitures scolaires (113 élèves x 55,00 €)
	<i>Déjà votée par Délibération n°2016/34</i>
PEP 71	50,00 €
Association Espace	50,00 €
APEELA (parents d'élèves Lucie AUBRAC)	100.00€
Classes découvertes Sainte Véraise	0.00€
	<i>Aucun voyage scolaire n'est programmé pour 2017</i>

**Subventions Associations caritatives :**

Club de l'âge d'or	0.00€
	<i>Aucune demande n'a été déposée en mairie</i>
FNACA	61.00 €
Amitiés Loisirs	100.00 €
Les Amis du C.A.D.A.	50,00 €
Restos du Cœur	250,00 €
La Croix Rouge	160,00 €
FNATH	90.00 €
COS	2 700.00 €
Prévention Routière	150.00 €
France ADOT 71	50.00 €

**Subventions Associations sportives :**

Amicale pétanque	0.00€
	<i>Mise à disposition gratuite du local communal</i>
Etoile Cycliste	550,00 €
Natation	335,00 €
USM Athlétisme	400,00 €
Tennis de Table	270,00 €
USM Basket	915,00 €
SUD FOOT 71	900,00 €
Société de Chasse	77,00 €
Tennis	100,00 €
AIKI DO	0.00 €
HAND BALL	100.00 €
Les pêcheurs de Loire	0.00 €
	<i>Aucune demande n'a été déposée en mairie</i>
TAI CHI CHUAN	0.00 €
	<i>Aucune demande n'a été déposée en mairie</i>
Formation des bénévoles à l'encadrement	300.00 €
Formation des bénévoles à l'encadrement année 2016	200.00 €
	<i>Accordée à l'athlétisme et versée sur 2017</i>

**Subventions Associations culturelles:**

Marcynéma	800.00 €
Bibliothèque pour Tous	1 100.00 €
	<i>+ Budget annuel acquisition support pédagogique nouveaux rythmes scolaires</i>
Chorale Cœur Joyeux en Brionnais	50.00 €
Humour en Brionnais	500.00 €
	<i>Déjà votée par Délibération n°2017/02</i>

<b>Regard sur l'Art</b>	1 500.00€
	<i>Subvention d'un montant total de 3 000€ versée par moitié sur 2017 et 2018</i>
<b>Amis des Arts</b>	6 200.00€
	<i>(versement mensuel, sous réserve de justificatifs) et emploi attaché de conservation créé</i>

**Subventions Fêtes, Animations et communication**

<b>Comité de fêtes</b>	800.00 €
<b>Association pour la Promotion du Marché</b>	200.00 €
<b>Comité de foire</b>	3 000.00€
	<i>Si défection dans les subventions attendues par l'association, prévoir entre 2 000.00€ à 4 000.00€ supplémentaires pour éviter le déficit</i>
<b>UCAI</b>	0.00 €
	<i>Aucune demande n'a été déposée en mairie</i>
<b>Marcigny Astronomie</b>	0.00 €
	<i>Aucune demande n'a été déposée en mairie</i>
<b>Radio Cactus</b>	50.00 €
<b>Comité de jumelage</b>	200.00 €

**Subventions exceptionnelles: 2 000.00€**

<b>Réveil musical</b>	1 000.00€
	<i>Déjà votée par Délibération n°2017/03</i>
<b>TBCO</b>	1 000.00€
	<i>Déjà votée par Délibération n°2016/75</i>

**COTISATIONS ANNEE 2017 Présenté par M. SENECAILLE Claude**

**Délibération n°2017/08**

Vu la réunion toutes commissions du 09 février 2017,

Vu la délibération n°2016/03 actant l'adhésion de la commune de Marcigny à l'Association Profession Sport Animation Loisir et Culture (APSALC) pour la saison 2016 et pour toute la durée du mandat,

Il est nécessaire de délibérer sur les cotisations allouées au titre de l'année 2017.

Il donne lecture des différentes cotisations déjà connues à ce jour :

<b>Plante &amp; Cité :</b>	105.00€
<b>ADIL :</b>	200.00€
<b>Association des Maires de Saône et Loire :</b>	617.59€
<b>Fédération des Sites Clunisiens :</b>	414.00€
<b>GIP e.Bourgogne / Territoires numériques</b>	
<b>Bourgogne Franche Comté :</b>	2 494.00€
<b>Fédération des Foires</b>	100.00€
<b>C.N.A.S. :</b>	7 861.50€
<b>Fond solidarité Logement</b>	647.15€
<b>Total des cotisations déjà connues</b>	<b>12 439.24€</b>

Il faut **ajouter environ 6 000.00€** pour quantifier les cotisations (CAUE 71, CEP, SICALA, refuge fourrière, fédération des orgues 71, résonance romane et ATD 71).

Enfin, un devis prévisionnel de l'APSALC pour la saison 2017, s'élève à 27 980.32€.

Il est donc nécessaire de budgétiser le **montant total de 47 000.00€** à l'article 6281 – « cotisations », au budget communal 2017.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer les cotisations citées pour l'année 2017,**
- **Donne délégation au Maire de verser les cotisations 2017 aux différents organismes qui n'ont pas encore communiqué le montant de leurs cotisations, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6281 – « cotisations », budget communal 2017, section fonctionnement dépenses, soit un montant de 47 000.00€.**

## TRAVAUX RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE – DETR ET FSIL 2017 / DELEGATION AU MAIRE POUR AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS

### Délibération n°2017/09

Vu la délibération n°2016/70 du 28 novembre 2016 actant les travaux à réaliser au sein du pôle scolaire et donnant délégation au maire pour missionner un architecte,

Vu la décision n°2017/04 nommant le cabinet FIGURAL pour la maîtrise d'œuvre du projet de restauration scolaire au sein de l'école maternelle,

Vu la rencontre avec M. le Sous-préfet le 09 février 2017,

M. le Maire déclare que le projet, d'un montant d'environ 50 000.00€, est éligible à la DETR 2017 et au FSIL 2017. Des dossiers sont donc envoyés aux services préfectoraux pour une éventuelle aide financière.

M. le Maire souhaite rechercher d'autres soutiens financiers.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR et le FSIL 2017,
- Autorise le Maire à solliciter d'autres financeurs,
- Donne délégation au Maire pour réaliser le plan de financement prévisionnel,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ces demandes,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

## CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE – DETR 2018 / DELEGATION AU MAIRE POUR AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS

### Délibération n°2017/10

Vu la délibération n°2016/70 du 28 novembre 2016 actant les travaux à réaliser au sein du pôle scolaire et donnant délégation au maire pour missionner un architecte,

Vu la rencontre avec M. le Sous-préfet le 09 février 2017 et en présence de l'inspecteur académique,

M. le Maire déclare que le projet est conséquent et sera donc réalisé sur deux tranches. Il propose de solliciter divers organismes dès cette année afin de définir le plan de financement le plus tôt possible. Il déclare enfin que M. le Sous-Préfet encourage le dépôt du premier dossier dès 2017, pour réserver les crédits de la DETR 2018 sur la première tranche des travaux. Cette demande autorisera également la commune à démarrer le chantier avant la notification des subventions.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Autorise le Maire à solliciter les financeurs dès cette année,
- Donne délégation au Maire pour réaliser le plan de financement prévisionnel,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ces demandes,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

## ADHESION SIEEEN – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

### Délibération n°2017/11

Vu la délibération n°2014/84 actant l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de gaz auprès du SYDESL jusqu'en 2019,

Vu la réunion toutes commissions du 09 février 2017,

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de gaz, en raison de la fusion des régions Bourgogne Franche Comté.

Il donne lecture du projet de délibération, demandé par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) :

« Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est

également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. »

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de gaz et des services associés,**
- **Autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **S'acquiesce de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS 2017**

### **Délibération n°2017/12**

Vu le tableau des effectifs au 20/04/2016 et l'organigramme mis à jour au 01/11/2016,

Vu la réunion toutes commissions du 09 février 2017,

Sous réserve de l'avis favorable du prochain comité technique paritaire pour les avancements aux différents grades,

Des mouvements sont à acter au sein du personnel communal. Ces changements modifient le tableau des effectifs.

### **Avancement de grade au 01 janvier 2017 – Bénéfice avec ancienneté**

Création d'un grade d'Agent de maîtrise principal

Création d'un grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Création d'un grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Avancement de grade en juin 2017 – Bénéfice avec ancienneté**

Création d'un grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe au 01.06.2017

Création de deux grades d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01.06.2017

Création d'un grade d'Adjoint technique principal 2<sup>nde</sup> classe au 02.06.2017

### **Avancement de grade au 01 septembre 2017 – Obtention de l'examen professionnel**

Création d'un grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>nde</sup> classe

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, une abstention et seize voix POUR:**

- **Décide de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs,**
- **Autorise le maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.**

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN COURTS DE TENNIS**

### **Délibération n°2017/13**

Vu la délibération en date du 11 décembre 2012 approuvant le contrat d'entretien proposé par France REALISATIONS pour un montant de 1 614.60€ TTC et pour une durée de trois ans,

Vu la délibération n°2016/11 actant le renouvellement du contrat d'entretien pour l'année 2016,

M. le Maire informe donc le conseil que le contrat a pris fin le 31 décembre 2016.

L'entreprise Franck WITZEL propose une prestation, pour une durée d'un an, à hauteur de 2 449.44€ TTC, soit 816.48€ par court. Les prestations seront consacrées au dégrasage et au démoussage des trois terrains.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide la prestation pour un montant de 2 449.44€ pour l'année 2017,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2017, article 61521.**

### **ABONNEMENT EDF FORAINS ANNEE 2017**

#### **Délibération n°2017/14**

Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2013, la régie du marché est encaissée directement par le service comptabilité qui émet un titre aux abonnés, par trimestre et à terme échu.

Cependant, l'abonnement EDF doit être fixé par délibération. Actuellement, il est réclamé la somme de 23.00€ par trimestre et par abonné, montant facturé en application de la délibération n°2016/10.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de l'abonnement EDF des forains à 23.00€ par trimestre et par abonné, pour l'année 2017.**

### **RECONDUCTION AMO POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET UNITAIRES PAR LE CABINET C3E ANNEE 2017**

#### **Délibération n°2017/15**

Depuis 2013, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des réseaux eaux usées – eaux pluviales de la commune de Marcigny est conclu avec le cabinet C3E / CHARPENTIER,

Suite à la délibération n°2016/06 actant sur la reconduction de cette assistance, M. le Maire informe le conseil que le contrat a pris fin le 31 décembre 2016.

Il souligne l'importance de l'appui technique et administratif apporté par le cabinet C3E / CHARPENTIER, auprès des services de la commune face à une réglementation en matière d'assainissement très complexe.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Reconduit le contrat d'assistance avec le cabinet C3E / CHARPENTIER pour l'année 2017,**
- **Approuve les honoraires du cabinet pour un montant de 8 525.00€ HT,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Inscrit les crédits à l'article 6226 – « honoraires », budget assainissement 2017, section exploitation dépenses.**

### **CREATION GROUPE DE TRAVAIL « REFLEXION SUR LA PISCINE MUNICIPALE DE MARCIGNY »**

#### **Délibération n°2017/16**

Vu la réunion toutes commissions du 09 février 2017 et sur demande de M. POIROT Cyril,

Un groupe de travail pourrait être créé afin d'avoir une réflexion plus approfondie sur le fonctionnement de la piscine municipale. L'objectif est d'élaborer un document attrayant et de réaliser sa présentation au conseil municipal puis à la communauté de communes.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir créer ce groupe de travail, mené par M. POIROT Cyril, et de nommer ses membres.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Créé le groupe de travail « Réflexion sur la piscine municipale de Marcigny »,**
- **Nomme Mmes CLEMENT Monique, CHENUET Carole et CHAVIGNON Patricia aux côtés de M. POIROT Cyril pour constituer ce groupe de travail.**

**Avant d'aborder les questions diverses, M. le Maire souhaite ajouter un sujet non-inscrit à l'ordre du jour. Où l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal approuve.**

### **CAMPAGNE CASTRATION CHATS ERRANTS - ANNEE 2017**

#### **Délibération n°2017/17**

Vu les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants réalisées précédemment sur Marcigny,

Vu la délibération n°2016/05 et la décision 09/2016 mettant en place la campagne de castration des chats errants pour l'année 2016, avec le soutien de l'association « 30 millions d'amis »,

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants en 2017.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Engage une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de Marcigny pour l'exercice 2017,**
- **Donne délégation au maire pour instruire ce dossier et se rapprocher des différents partenaires,**
- **Autorise le maire à signer la convention d'aide à la stérilisation des chats libres,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au Budget communal 2017, article 61521 – « terrains ».**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **♦ A VOS AGENDAS**

La commission finances est invitée les 10 et 11 avril 2017 (toute la journée, à partir de 9H00) pour l'élaboration des comptes administratifs 2016 et des budgets primitifs 2017 (commune et assainissement). Le conseil municipal se déroulera le 13 avril 2017, à 20H00.

### **♦ DEMANDES DE M. HAUTIER**

Suite à la lecture d'un article de presse sur la revitalisation rurale, M. HAUTIER fait part de son inquiétude sur les commerces du centre-ville de Marcigny (devantures vides, manque d'attractivité, commerces qui ferment, etc.). M. le Maire déclare qu'une étude a été réalisée sur le sujet, par le PAYS. Une discussion s'engage entre les élus sur ce thème.

Le stationnement au niveau de la boulangerie « PELADE » est très dangereux car les voitures se garent dans l'angle.

M. le Maire donne les grandes lignes sur la création et la mise en place du Conseil Communautaire des jeunes.

Le problème des voitures « ventouses », situées « Impasse Barriquand » et « Rue Molle », est évoqué. M. le Maire donne les informations à M. HAUTIER concernant celle garée « Impasse Barriquand ». Pour la seconde, la commune ne peut pas intervenir puisqu'elle est stationnée sur le domaine privé.

### **♦ GYMNASSE**

M. MARINIER donne un bilan des travaux. Les fondations sont terminées. La pose de la charpente et des ossatures se réaliseront sur trois semaines. Le cheminement sera bientôt fini.

### **♦ REMERCIEMENT**

La famille CHAVIGNON remercie le conseil municipal pour son soutien lors du décès de M. Georges CHAVIGNON.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H26.**

**Le Maire,  
Louis PONCET**

